

Gestion du Risque

Chirurgiens Dentistes de Moselle

Le 2 décembre 2015

N/Réf. : 15 RPS YD/BD

Contact : Dr Philippe KABES
☎ 03 82 55 95 02

Objet : Facturation des implants dentaires : rappels

Docteur(e),

Un an après l'entrée en vigueur de la CCAM, vous êtes encore nombreux à nous interroger à propos des prises en charge par l'assurance maladie des restaurations prothétiques sur des implants dentaires. Voici quelques précisions :

Couronne unitaire implantoportée

Code à appliquer :

HBLD418 Pose d'une couronne dentaire implantoportée : 107,50€ (CCAM, chapitre 07.02.03.02)

Bridge

Ces prothèses fixées implantoportées (ou dento-implantoportées) ne sont pas prises en charge par l'assurance maladie, comme indiqué dans la CCAM :

« Facturation : les prothèses plurales [bridges] implantoportées, les prothèses dentaires sur dents temporaires, les prothèses dentaires ou dents à tenon préfabriquées, les prothèses dentaires ou dents à tenon provisoires, les piliers de bridge à recouvrement partiel ne sont pas pris en charge. »

(CCAM, note de facturation en tête du chapitre 07.02.03.04)

Les codes correspondant aux matériaux et à l'étendue d'un bridge sont inscrits dans le dossier du patient et pour la note d'honoraire à destination de la complémentaire. Ils ne doivent en aucun cas être facturés à l'assurance maladie.

Implants dentaires

(correspondant au chapitre 11.02.05.02 de la CCAM, "pose d'implant osseux sur le crâne et la face")

Les conditions de prise en charge sont restrictives : selon le cas, traitement d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare ou traitement des séquelles d'une tumeur de la cavité buccale ou des maxillaires.

(CCAM, note de facturation du chapitre 11.02.05.02)

Pour rappel, l'intégralité des codes CCAM ainsi que les notes de facturation sont disponibles sur le site ameli.fr : rubrique Professionnels de santé > Chirurgien-dentiste > Votre caisse > Vous informer > CCAM.

Nous vous prions d'agréer, Docteur(e), l'assurance de notre considération distinguée.

Maxime ROUCHON
Le Directeur de la CPAM de Moselle

Dr Gérald ALBERTINI
Le Médecin Conseil Chef de Service
de l'ELSM de Moselle